

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT LOUP

Séance du 09 avril 2024

Le neuf avril deux mille vingt-quatre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'annexe de la mairie, sous la Présidence de M. Gérard DALIGAULT, Maire.

Étaient présents: M. DALIGAULT Gérard, Maire, M^{me} GUÉRIN Martine, 1^{ère} Adjointe, M. MEYER Quentin, 2^{ème} Adjoint, M. BERNARD Sébastien, 3^{ème} Adjoint et MM les Conseillers Municipaux, BAZIN Philippe, GODEY Jean-Louis, MACÉ Jean-Luc, MARIE DIT DINARD Laurent, PINSON Dominique, VAILLANT André et M^{me} THIEULENT Valérie.

Absents excusés: MM. BRIENS William, LESELLIER Christophe, procuration à M. DALIGAULT Gérard, Maire, M^{mes} GÉNIN Nathalie et LEMÉTAYER Anabelle.

Présents: 11 **Pouvoir :** 1

Votants: 12

Secrétaire de Séance : M^{me} THIEULENT Valérie.

Date de la convocation : 05/04/2024.

Ordre du Jour

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 mars 2024.

- 1) Approbation du Compte Financier Unique de l'exercice (CFU) 2023 de la commune.
- 2) Affectation des résultats du CFU 2023 au budget 2024 de la commune.
- 3) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.
- 4) Vote du Budget Primitif 2024, rappeler le taux de fongibilité.
- 5) Participation aux frais de fonctionnement du Groupe scolaire René Hardy (Saint-Quentin-sur-le-Homme).
- 6) Révision des tarifs de l'électricité et du gaz facturés aux locataires des salles communales.
- 7) Plan d'adressage : dénomination des voies et lieux-dits de la commune.

Questions diverses :

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 09 avril 2024

Le neuf avril deux mille vingt-quatre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'annexe de la mairie, sous la Présidence de Monsieur DALIGAULT Gérard, Maire.

Étaient présents: M. DALIGAULT Gérard, Maire, M^{me} GUÉRIN Martine, 1^{ère} Adjointe, M. MEYER Quentin, 2^{ème} Adjoint, M. BERNARD Sébastien, 3^{ème} Adjoint et MM les Conseillers Municipaux, BAZIN Philippe, GODEY Jean-Louis, MACÉ Jean-Luc, MARIE DIT DINARD Laurent, PINSON Dominique, VAILLANT André et M^{me} THIEULENT Valérie.

Absents excusés: MM. BRIENS William, LESELLIER Christophe, procuration à M. DALIGAULT Gérard, Maire, M^{mes} GÉNIN Nathalie et LEMÉTAYER Anabelle.

Présents: 11 **Pouvoir :** 1

Votants: 12

Secrétaire de Séance : M^{me} THIEULENT Valérie.

Date d'affichage : 15/04/2024

N ° DÉLIBÉRATION	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	DÉCISION
2024-04-09-01	VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2023 (LE MAIRE S'ÉTANT RETIRÉ)	FAVORABLE UNANIMITÉ
2024-04-09-02	AFFECTATION DES RESULTATS 2023	FAVORABLE UNANIMITÉ
2024-04-09-03	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024	FAVORABLE UNANIMITÉ
2024-04-09-04	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024	FAVORABLE UNANIMITÉ
2024-04-09-05	PARTICIPATION FRAIS FONCTIONNEMENT ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024 (GROUPE SCOLAIRE « RENE HARDY » DE SAINT-QUENTIN-SUR-LE-HOMME)	FAVORABLE UNANIMITÉ
2024-04-09-06	TARIFS DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIES POUR LES SALLES	FAVORABLE UNANIMITÉ
2024-04-09-07	DÉLIBÉRATION DE DÉNOMINATION DES VOIES ET LIEUX-DITS	FAVORABLE UNANIMITÉ

OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2023 :

(2024-04-09-01)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article 2222-3;

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a prévu un dispositif d'expérimentation de la certification des comptes des collectivités territoriales conduit par la Cour des comptes.

Cette expérimentation, testée jusqu'en 2023 pour être mise en application à l'horizon 2024, est destinée à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales.

Les trois axes majeurs de la modernisation comptable du secteur public local en 2024 sont : la mise en œuvre d'un cadre comptable réformé et harmonisé :

- le référentiel M57,*
- Une production renouvelée des comptes locaux avec la création d'un compte financier unique (CFU),*
- Le déploiement de nouveaux dispositifs de fiabilisation des comptes locaux liés à l'expérimentation de la certification des comptes.*

Selon les résultats du bilan de l'expérimentation, ces outils s'imposeront à toutes les collectivités locales dès 2024, la M57 étant définitivement généralisée au 1^{er} janvier 2024.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Sa mise en place vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes et à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable. L'expérimentation du CFU requiert l'adoption du référentiel comptable M57 qui s'inscrit dans une démarche cohérente d'amélioration globale de la qualité des comptes.

La M57 est non seulement le support de l'expérimentation du CFU et de la certification des comptes mais également la norme qui est généralisée à toutes les catégories de collectivités locales en 2024. Elle est l'instruction la plus récente et la plus avancée en terme d'exigences comptables.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter le CFU.

L'expérimentation se déroule en trois vagues :

- la « vague » 1 concerne les comptes des exercices 2021, 2022 et 2023 ;*
- la « vague » 2 concerne les comptes des exercices 2022 et 2023 ;*
- la « vague » 3 concerne uniquement les comptes de l'exercice 2023 ;*

Vu la délibération n°2023_09_12_07 en date du 12/09/2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget de la commune de SAINT-LOUP ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire, Gérard DALIGAULT, n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Martine GUÉRIN, Adjointe au Maire de la commune de Saint-Loup, délibérant sur le Compte Financier Unique 2023 du budget de la commune de Saint-Loup, dressé par Monsieur Gérard DALIGAULT, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le Compte Financier Unique (CFU) 2023 du budget de la Commune de Saint-Loup présenté ci-dessous :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 058 945.19 €	499 787.00 €	1 558 732.19 €
	Recettes réalisées	624 568.75 €	509 457.95 €	1 134 026.70 €
	Restes à réaliser	206 584.80 €	0.00 €	206 584.80 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	906 972.37 €	599 198.43 €	1 506 170.80 €
	Dépenses réalisées	455 595.91 €	307 800.51 €	763 396.42 €
	Restes à réaliser	311 427.62 €	0.00 €	311 427.62 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	168 972.84 €	201 657.44 €	370 630.28 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 151 972.82 €	99 411.43 €	- 52 561.39 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	17 000.02 €	301 068.87 €	318 068.89 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 104 842.82 €	0.00 €	- 104 842.82 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 87 842.80 €	301 068.87 €	213 226.07 €

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2023

(2024-04-09-02)

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 le 09 avril 2024 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **201 657,44**
- un excédent reporté de : **99 411,43**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **301 068,87**
- un excédent d'investissement de : **17 000,02**
- un déficit des restes à réaliser de : **104 842,82**

Soit un besoin de financement de : **87 842,80**

DÉCIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	301 068,87
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	87 842,80
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	213 226,07
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	17 000,02

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024 :

(2024-04-09-03)

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de Finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les taux de contributions directes suivants sans augmentation pour l'année 2024.

TAXES	BASES NOTIFIEES 2024	TAUX APPLIQUES 2024	PRODUITS VOTES 2024
Taxe Foncière Bâtie (TFB)	420 500	37.94 %	159 538
Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB)	60 500	32.94 %	19 929
Taxe d'habitation (TH)	17 900	10.71 %	1 917
TOTAL			181 384

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024:

(2024-04-09-04)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Gérard DALIGAULT, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024:

Investissement

Dépenses	:	294 088,47
Recettes	:	398 931,29

Fonctionnement

Dépenses	:	588 002,07
Recettes	:	588 002,07

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses	:	605 516,09 (dont 311 427,62 de RAR)
Recettes	:	605 516,09 (dont 206 584,80 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	:	588 002,07 (dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	588 002,07 (dont 0,00 de RAR)

- Et décide d'autoriser M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 3 % des dépenses réelles de chacune des sections.

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024 DU GROUPE SCOLAIRE « RENE HARDY » DE SAINT-QUENTIN-SUR-LE-HOMME:

(2024-04-09-05)

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande de participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2023-2024 du Groupe scolaire « René Hardy » de SAINT-QUENTIN-SUR-LE-HOMME.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de participer aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2023-2024 du Groupe scolaire « René Hardy » de SAINT-QUENTIN-SUR-LE-HOMME pour 15 élèves à hauteur de 846.57 € par élève (dont une élève présente seulement 4 mois de l'année).

Le montant de la participation pour l'année scolaire 2023-2024 sera donc de 12 134.17 € (846.57 € x 14 + 282.19 €).

OBJET : TARIFS DE LA CONSOMMATION D'ENERGIES POUR LES SALLES :

(2024-04-09-06)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité, que le remboursement des frais d'électricité et de gaz (hors forfait inclus), lors des locations des salles communales, sera demandé selon les relevés de compteurs et les tarifs en vigueur d'EDF et ANTARGAZ:

- Pour l'électricité à raison de 0.30 € du kw.
- Concernant le gaz, le tarif facturé reste de 2.50 € à l'unité.

OBJET: DELIBERATION DE DENOMINATION DES VOIES ET LIEUX-DITS :

(2024-04-09-07)

L'établissement d'un plan d'adressage de la commune (dénomination des voies et des lieux-dits, numérotation des constructions), en perspective d'une meilleure identification des voies, lieux-dits, habitations et lieux d'intérêts revêt un intérêt majeur. Il facilite à la fois l'intervention des services de secours et la gestion des livraisons et du courrier. Par ailleurs, l'adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, permettant ainsi un raccordement pour tous les citoyens et toutes les entreprises.

Lors de sa séance du 29/11/2022 (délibération n°2022-11-29-03), le conseil municipal a autorisé l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination des voies et lieux-dits et du numérotage des constructions.

Le travail engagé depuis a abouti à l'établissement d'une liste de propositions de dénomination des voies communales et des lieux-dits. Cette dernière étant laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même, il vous est proposé de vous positionner sur ces propositions.

Vu,

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-30, modifié par la loi 3DS du 21 février 2022,
- La délibération n°2022-11-29-03 susvisée, par laquelle le conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage des voies et des lieux-dits et au numérotage des constructions de la commune et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **D'adopter** et de **valider** les dénominations des voies et lieux-dits suivantes telles que présentées dans le tableau et sur la carte en annexe de la présente délibération.

Nom actuel	Correspondance carte	Dénomination de voie proposée	Nom du lieu-dit
Rue du Magnolia	1	<i>Rue du Magnolia</i>	
Rue de l'Abbé Bécherel	2	<i>Rue de l'Abbé Bécherel</i>	
Rue de la Rousselière	3	<i>Rue de la Rousselière</i>	
La Croix Pépin	4	<i>Route de la Lupéenne</i>	La Croix Pépin
Les Vavasseurs	4	<i>Route de la Lupéenne</i>	Les Vavasseurs
La Mallerie	4	<i>Route de la Lupéenne</i>	La Mallerie
La Belangerie	4	<i>Route de la Lupéenne</i>	La Belangerie
La Pigacière	4	<i>Route de la Lupéenne</i>	La Pigacière
La Maupinière	4	<i>Route de la Lupéenne</i>	La Maupinière
La Fremondière	4	<i>Route de la Lupéenne</i>	La Fremondière
Les Prés de la Coulonce	4	<i>Route de la Lupéenne</i>	Les Prés de la Coulonce
La Coulonce	4	<i>Route de la Lupéenne</i>	La Coulonce
La Maison Neuve	4	<i>Route de la Lupéenne</i>	La Maison Neuve
La Vavasseurie	4	<i>Route de la Lupéenne</i>	La Vavasseurie
La Blancherie	4	<i>Route de la Lupéenne</i>	La Blancherie
La Folie	5	<i>Rue de la Folie</i>	La Folie
Le Bas Bourg	6	<i>Rue du Bas Bourg</i>	Le Bas Bourg
La Mallerie	7	<i>Route des Étangs Verts</i>	La Mallerie
Glattigny	8	<i>Route du manoir</i>	Glattigny
La Ruaudière	8	<i>Route du manoir</i>	La Ruaudière
Les Prés de la Blancherie	9	<i>Route de la Herfrais</i>	Les Prés de la Blancherie
La Herfrais	9	<i>Route de la Herfrais</i>	La Herfrais
La Trairie	10	<i>Route des Pommiers</i>	La Trairie
La Crocherie	10	<i>Route des Pommiers</i>	La Crocherie
Taussigny	10	<i>Route des Pommiers</i>	Taussigny
La Prunerie	11	<i>Route des Fours à Pain</i>	La Prunerie
Les Vignettes	11	<i>Route des Fours à Pain</i>	Les Vignettes
Les Brousses	11	<i>Route des Fours à Pain</i>	Les Brousses
La Dandelière	12	<i>Route des Moines</i>	La Dandelière
La Crocherie	12	<i>Route des Moines</i>	La Crocherie

Les Brousses	13	<i>Route de l'Ancien Lavoir</i>	Les Brousses
La Folie	14	<i>Rue du Lait Bouilli</i>	La Folie
Le Mesnil Houe	15	<i>Route du Mesnil Houe</i>	Le Mesnil Houe
La Prunerie	16	<i>Route de la Prunerie</i>	La Prunerie
Le Bois Grimaux	17	<i>Route de L'Avranchin</i>	Le Bois Grimaux
Le Grand Beaumont	17	<i>Route de L'Avranchin</i>	Le Grand Beaumont
La Faverie	17	<i>Route de L'Avranchin</i>	La Faverie
La Bouverie	17	<i>Route de L'Avranchin</i>	La Bouverie
Huche Pie	18	<i>Route de Huche Pie</i>	Huche Pie
Le Haut de Beaumont	19	<i>Route de l'Ovinoise</i>	Le Haut de Beaumont
La Grimaudière	20	<i>Route du Captage</i>	La Grimaudière
Le Four à chaux	21	<i>Rue du Four à Chaux</i>	Le Four à chaux
La Maupinière	22	<i>Route du Miscanthus</i>	La Maupinière
Glattigny	22	<i>Route du Miscanthus</i>	Glattigny
Impasse du Magnolia	23	<i>Impasse des Iris</i>	
Impasse des Lauriers	24	<i>Impasse des Lauriers</i>	
Rue de l'Abbé Bécherel	25	<i>Impasse du cimetière</i>	
Impasse des Noisetiers	26	<i>Impasse des Noisetiers</i>	
La Mallerie	27	<i>Impasse de la Mallerie</i>	La Mallerie
La Bélangerie	28	<i>Impasse des Platanes</i>	La Bélangerie
La Belangerie	29	<i>Impasse des Fresnes</i>	La Bélangerie
La Belangerie	30	<i>Impasse des Hêtres</i>	La Bélangerie
La Belangerie	31	<i>Impasse des Noyers</i>	La Bélangerie
La Pigacière	32	<i>Impasse des Peupliers</i>	La Pigacière
La Maison Neuve	33	<i>Impasse de la Maison Neuve</i>	La Maison Neuve
Impasse des Cerisiers	34	<i>Impasse des Cerisiers</i>	La Folie
Le Bas Bourg	35	<i>Impasse des Châtaigniers</i>	Le Bas Bourg
Le Bas Bourg	36	<i>Impasse des Ormes</i>	Le Bas Bourg
Glattigny	37	<i>Impasse de la Ferme</i>	Glattigny
Glattigny	38	<i>Impasse des Sapinettes</i>	Glattigny
La Trairie	39	<i>Impasse de la Trairie</i>	La Trairie
rue du Lait Bouilli	40	<i>Impasse du Petit Fournil</i>	

La Bouverie	41	<i>Impasse de la Bouverie</i>	La Bouverie
Le Grand Beaumont	42	<i>Impasse du Grand Beaumont</i>	Le Grand Beaumont
La Grimaudière	43	<i>Impasse de la Grimaudière</i>	La Grimaudière
La Mallerie	44	<i>Impasse des Marronniers</i>	La Mallerie
	45	<i>Chemin du Casset</i>	
	46	<i>Chemin de la Rivière</i>	
	47	<i>Chemin des Ajoncs</i>	
Les Brûlés	48	<i>Route de La Chaumière</i>	Les Brûlés
Les Brousses	48	<i>Route de La Chaumière</i>	Les Brousses
Rue du Lait Bouilli	49	<i>Route du Moulinet</i>	
	50	<i>Impasse des Chênes</i>	
Rue de l'Abbé Bécherel	51	<i>Place de l'Ancienne École</i>	

Prochaines réunions de CM prévues le 14/05/2024 et le 02/07/2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le Président,
M. DALIGAULT Gérard, Maire

La secrétaire de séance,
M^{me} THIEULENT Valérie